

## [Annexe 1 : DEPOT DE VOTRE PROJET SUR LA PLATEFORME « DEMARCHES SIMPLIFIEES »](#)

1<sup>er</sup> mars 2023 - 26 mai 2023



**Attention : aucune demande de financement déposée après la date limite ne pourra être instruite**

Dans le cadre de l'appel à projets pour le déploiement des cordées de la réussite en Ile-de-France pour 2023-2024, la demande de financement auprès d'un ou plusieurs financeurs régionaux (Préfecture de région, Rectorats franciliens, Région Ile-de-France) doit être déposée via **la plateforme dématérialisée** : « *Démarches simplifiées* ». Il est demandé à tous les porteurs de projet, lors du dépôt du dossier sur la plateforme, de bien respecter les étapes suivantes :

- 1- Si vous n'avez pas encore de compte, créer un compte utilisateur sur l'accueil de la plateforme en cliquant sur « créer un compte » via le lien suivant (comme présenté dans l'image ci-dessous) :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\\_up](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up)

- 2- Se connecter via le compte utilisateur que vous avez créé et compléter le formulaire relatif à l'appel à projets pour le déploiement des cordées de la réussite en Ile-de-France pour 2023-2024.
- 3- Commencer la saisie en ligne en précisant dans la plateforme à quelle institution vous souhaitez soumettre votre demande de subvention: la Préfecture Ile-de-France, le Conseil Régional ou les rectorats de Paris, Créteil et Versailles. Une demande de financement pour un projet peut être déposée auprès de plusieurs financeurs (co-financements possibles en fonction des priorités et orientations définies par chaque administration). En outre, les trois financeurs se réservent la possibilité de réorienter le projet vers un autre financeur que celui sollicité, au regard des crédits disponibles et en fonction des priorités d'action.
- 4- Renseigner les éléments demandés sur la plateforme : informations générales sur votre structure, contacts référents au sein de votre structure, partenaires du projet, objectifs du projet, descriptifs des actions envisagées, partenariats, moyens mobilisés pour la mise en œuvre, budget prévisionnel, auto-évaluation du projet prévue et bilan provisoire de l'action N-1 s'il s'agit d'une reconduction. Vous devrez obligatoirement joindre le budget prévisionnel de votre action via le document extrait d'un formulaire Cerfa téléchargeable sur la plateforme.

**Lors du dépôt du projet, merci de bien veiller à :**

- Respecter les orientations définies par le/les financeurs sollicités.
- Renseigner toutes les cases nécessaires dans la demande dématérialisée sur le site « *Démarches simplifiées* ».

Cette première étape étant primordiale pour la suite de la procédure, dans le cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec les personnes référentes de/des institution(s) a(ux)quelle(s) vous adressez votre demande, via la liste de contacts précisée plus bas.

- Pour les demandes adressées au Conseil Régional : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme « Mes Démarches Région » : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>
- Pour les demandes adressées à la Préfecture de région (procédure de dépôt en annexe 2) : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>